



# Mairie de VERRIERES

## Procès-verbal du Conseil Municipal

**Séance du 5 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, M. VIAUD Christophe.

**Etaient présents :** M. VIAUD Christophe -- Mme THIMONIER Sylvie -- Mme DECHATRE Sylvie - Mme ROBERT Catherine - M. MOISY Patrick - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme VERGNAUD Catherine - M. GIRAUT Pierrick

**Etaient absents excusés :** M. DEMEESTER Guillaume - M. CARPENTIER Régis - M. FROMENTEAU Michel - Mme BELLO Valérie - Mme METAYER Catherine - M. LEDEVIN Mikael - M. BLANCHARD Olivier

**Etaient absents :**

**A été nommé secrétaire :** Mme ROBERT Catherine

<u>Date de convocation :</u>	<u>Nombre des membres :</u>
31/10/2025	- en exercice : 15 - présents : 8 - votants : 8

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01/10/2025 :

Le PV est approuvé sans demande de modification.

### Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Point d'information relatif au marché de Noël du 06/12/2025

### Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 3 décembre 2025 – 20h30

M. Le Maire prend le temps d'avoir une petite pensée pour un de nos agents qui a eu à déplorer récemment le décès du père de ses deux enfants. M. le Maire souhaite lui apporter tout son soutien, ainsi qu'à ses enfants. Le Maire informe le conseil qu'une gerbe, au nom de la commune, a été envoyée pour les obsèques. Enfin, M. Le Maire informe l'ensemble du conseil que l'agent souhaite remercier les élus pour cette attention.

### **1 - Finances**

#### Point sur la trésorerie

L'information est donnée en séance. M. Le Maire explique que les finances sont stables malgré les dépenses liées aux travaux de l'école.

#### Admissions en non-valeurs

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du précédent conseil, une délibération avait été prise en ce sens. Les services du SGC ont contacté la mairie le 07/10 pour informer que le montant communiqué était erroné. M. le Maire informe le conseil que le SGC Sud Vienne n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines factures émises par la commune pour un montant total corrigé de 189.37 €. Ce dernier sollicite donc la collectivité afin que soit prise une nouvelle délibération admettant en « non-valeur » cette somme non recouvrée.

#### Délibération 20251105MC01

*Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande du SGC Sud Vienne d'admettre en non-valeur les pièces irrécouvrables de notre collectivité pour un montant total de 189.37 euros. Cette délibération annule et remplace la délibération 20251001MC04.*

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire d'admettre en non-valeur la somme de 189.37 euros



# Mairie de VERRIERES

## Subvention complémentaire CCAS 2025

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du conseil du 02/04/2025, une subvention de 2000 € avait été accordée au CCAS correspondant à 1000 € au titre de 2024 et 1000 € au titre de 2025. Suite à une réunion du CCAS, M. Le Maire propose au conseil de voter une subvention complémentaire de 500 € au titre de 2025, portant à 1500 € la subvention 2025 pour le CCAS et à 2500 € en tout pour 2025. Les années suivantes, il sera également proposé au conseil de voter la subvention annuelle du CCAS à hauteur de 1500 €. M. Le Maire ajoute que lors de la dernière réunion CCAS, ce sujet a été abordé et que les 1000 € annuels versés ne suffisent plus pour la réalisation des actions menées à l'EHPAD.

## **Délibération 20251105MC02**

*Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande du CCAS d'obtenir une subvention complémentaire au titre de 2025 pour un montant total de 500.00 euros.*

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

*Autorise M. Le Maire à verser la subvention complémentaire ci-dessus.*

### Proposition de devis pour un tableau numérique pour l'école

M. Le Maire propose au conseil le devis de la société A4 RECTO VERSO pour la fourniture d'un écran numérique supplémentaire pour l'école, suite à la demande de la directrice. Le devis s'élève à 2658.00 € HT, soit 3189.60 € TTC. M. Le Maire informe le conseil qu'une demande de subvention a été réalisée en parallèle auprès du Conseil départemental de la Vienne (CD86). Lors du conseil de l'école du 04/11, le besoin a été confirmé par l'équipe éducative car il y a 1 classe qui n'a pas d'écran.

M. GIRAUT pose la question de savoir si les élèves apprennent mieux avec ces équipements et souhaite, s'abstenir sur ce vote au vu de l'impact des écrans sur les enfants.

M. Le Maire répond que l'éducation nationale soutient cette démarche qui a d'ailleurs été saluée lors d'une rencontre récente avec Mme la DASEN.

Mme DECHATRE ajoute que l'année dernière il y a eu les « 10 jours sans écran ».

## **Délibération 20251105MC03**

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis DV2001014413 de la société A4 RECTO VERSO pour la fourniture d'un écran numérique pour l'école et pour un montant de 2658.00 € HT, soit 3189.60 € TTC.*

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A 6 pour et 1 abstention

*Autorise M. Le Maire à signer le devis ci-dessus et à réaliser la demande de subvention associée auprès du CD86*

## **2 – Travaux**

### Point travaux école

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée des travaux. Les choses avancent plutôt bien. La fin de travaux est prévue pour janvier-février 2026. La bascule devrait se faire au moment des vacances de février 2026. Nous avons eu à déplorer des difficultés au niveau du démarrage du chauffage. En effet, nous sommes en attente que SRD augmente la puissance électrique de l'école afin que les pompes à chaleur puissent fonctionner à pleine puissance. Les équipes du chantier ont bien joué le jeu durant les dernières vacances scolaires afin que les travaux en « zones occupées » puissent être réalisés avant le retour des élèves et des enseignants. Globalement, l'enveloppe financière est contenue.

### Point Sausseau

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée de ce dossier et indiquer que le devis « Désamiantage et confortement d'une maison de bourg » de la société TPCO Démolition pour la prestation de traitement de l'amiante et pour un montant de 20 300.00 € HT, soit 24 360.00 € TTC a été validé et envoyé en date du 14/10/2025.

En effet, il est devenu nécessaire « d'effacer » ce bâtiment. La société TPCO s'est installée ce mercredi 05/11 afin de préparer le chantier : sécuriser le site afin que le désamianteur puisse intervenir dans de bonnes conditions. Du matériel va arriver afin de pouvoir commencer la déconstruction. Une réunion a été organisée avec les 3 riverains les plus proches. L'objectif est de terminer ce chantier avant Noël. Les arrêtés ont été pris afin de dévier la circulation. M. le Maire a rendez-vous jeudi 06/11 avec une entreprise de maçonnerie afin de finaliser ce projet de sécurisation : consolidation de l'existant dans l'attente d'un projet futur.



## Mairie de VERRIERES

### Proposition de devis pour la fourniture et la pose de plot LED

M. Le Maire propose au conseil le devis de la société ARLAUD IRIBARREN pour la fourniture et la pose de 9 plots LED en polycarbonate afin de sécuriser certains aménagements routiers dans le bourg. Le devis s'élève à 1215.00 € HT, soit 1458.00 € TTC. Ces plots seront placés au niveau de la route de Gençay ainsi que route de Bouresse.

### Délibération 20251105MC04

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis 02D2510014 de la société ARLAUD IRIBARREN TP pour la fourniture et la pose de plot LED en polycarbonate et pour un montant de 1215.00 € HT, soit 1458.00 € TTC.*

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer le devis ci-dessus

### Proposition de contrat et de bail avec Phoenix France Infrastructures 3

Point ajourné.

## 3 – Ressources Humaines

### Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention CDG86 au 01/01/2026

M. Le Maire rappelle au conseil que les employeurs territoriaux ont l'obligation de disposer d'un service de médecine de prévention. C'est pour cela que la collectivité a fait le choix d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG86). L'actuelle convention prenant fin au 31/12/2025, le CDG86 propose de la renouveler à compter du 01/01/2026 et pour une durée de 6 ans. Le tarif fixé par le CDG86 est de 88 € par an et par agent. Vous trouverez en PJ le projet de convention.

### Délibération 20251105MC05 : Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1er janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1er janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1er janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;



# Mairie de VERRIERES

Le Conseil Municipal, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré  
A l'unanimité

Décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1er janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

## Avantage en nature-repas

Point ajourné.

## 4 – Vie quotidienne

### Proposition de modification du règlement d'utilisation des bâtiments communaux

Suite au contrôle réglementaire du SDIS86 réalisé au niveau de la salle polyvalente, ce dernier a préconisé de rajouter un paragraphe dans le règlement d'utilisation des bâtiments communaux (§ N°13 du document joint). M. le Maire explique qu'il existe une signalétique dans la salle.

#### *Délibération 20251105MC06*

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau règlement d'utilisation des bâtiments communaux en pièce joint avec l'ajout de son paragraphe 13 conformément aux instructions données par le SDIS86.*

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer le nouveau règlement d'utilisation des bâtiments communaux.

## Projet éolien

Conformément à ce qui est demandé dans l'article 6 de l'arrêté N° 2025-SGAD/BE-150 du 25/07/2025, le conseil doit donner son avis concernant la demande d'autorisation environnementale. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Pour rappel, l'enquête a débuté le 06/10/2025 à 14h00 et prendra fin le 07/11/2025 à 12h00.

M. Le Maire souhaite remercier celles et ceux qui ont contribué à l'enquête publique ainsi que les élus du territoire. Une pétition a réuni 400 signatures et il y a eu près de 1000 participations à l'enquête publique.

M. Le Maire explique que la commune doit prendre une délibération afin d'émettre un avis défavorable vis-à-vis de ce projet. Le conseil communautaire de jeudi 06/11 fera de même au nom des 55 communes qui le composent.

M. Le Maire rappelle que les mâts vont mesurer 230 mètres de haut soit 6 châteaux d'eau. La commune a toujours été défavorable à ce projet. Par ailleurs, il faut avoir un point de vigilance sur la source de Fontjoin car la nappe se situe entre 12 et 18 mètres de profondeur sous une partie de la zone du projet éolien.

#### *Délibération 20251105MC07*

*Conformément à ce qui est demandé dans l'article 6 de l'arrêté N° 2025-SGAD/BE-150 du 25/07/2025, le conseil doit donner son avis concernant la demande d'autorisation environnementale. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Pour rappel, l'enquête a débutée le 06/10/2025 à 14h00 et prendra fin le 07/11/2025 à 12h00.*

*Vu la délibération 20190612SB07, Avis défavorable du conseil concernant les projets éoliens sur le territoire de la commune  
Vu la délibération 20230607SB17, Avis défavorable du conseil concernant les projets éoliens sur le territoire de la commune  
Vu la délibération 20230607SB18, Avis défavorable du conseil concernant la mise en place d'un mât de mesure  
Vu la délibération 20240605SB04, Avis défavorable du conseil concernant l'étude d'impact du projet Eolise*



## Mairie de VERRIERES

Monsieur le Maire rappelle conseil municipal qu'une enquête publique est organisée du 6 octobre au 7 novembre 2025 concernant la demande pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Verrières et Saint-Laurent-de-Jourdes, dénommé « parc éolien de Verrières ».

Ce projet est porté par l'entreprise SAS Parc Eolien de Verrières.

Ce futur parc serait composé de 6 éoliennes, pour une hauteur de 230 mètres en bout de pale, et 3 postes de livraison sur les communes de Verrières et Saint-Laurent-de-Jourdes.

Ces aérogénérateurs d'une puissance de 6 MW représenteraient une installation totale de 36 MW.

Les communes de Verrières et de Saint-Laurent-de-Jourdes se sont prononcées défavorablement à ce projet à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur ce dossier.

Considérant que :

Le nombre d'éoliennes s'est multiplié récemment autour de la commune ou dans un environnement proche. La forte concentration de projets éoliens déjà en production, en cours de réalisation, acceptés ou en cours d'instruction dans le sud de la Vienne. Cette saturation compromet l'équilibre paysager de nos campagnes, la qualité de vie de nos habitants, ainsi que l'attractivité touristique et économique de notre territoire. Il s'agit de réaffirmer un avis très défavorable à ce projet, qui va à l'encontre de la vision que nous avons toujours défendue : celle d'un territoire rural vivant, fondé sur des services de proximité, un accès à la santé et une attractivité renforcée pour répondre aux besoins de nos habitants. Il y a une atteinte majeure au paysage et à l'identité du territoire : la taille démesurée des éoliennes (230 mètres en bout de pale) est incompatible avec le caractère rural et ouvert de notre plaine.

Ce projet, s'il venait à se concrétiser, pourrait engendrer de nouvelles nuisances, notamment acoustiques, affectant le calme nocturne auquel les communes tiennent profondément. Par ailleurs, des impacts environnementaux préoccupants : l'implantation de ces éoliennes entraînerait une industrialisation brutale du paysage naturel, avec des effets désastreux sur la biodiversité locale. Une dégradation du cadre de vie. Les nuisances visuelles et sonores pour les riverains seraient considérables, compte tenu de la proximité de ces machines imposantes avec les habitations. La multiplication des masts de plus en plus hauts dénature nos paysages de bocage et notre vallée de la Vienne. Cette saturation visuelle donne un sentiment d'encerclement au niveau du Sud Vienne.

Le phénomène de « papillonnement », provoquant un effet stroboscopique, viendrait perturber le champ visuel des habitations proches, notamment dans les nombreux hameaux entourant le projet. Ce phénomène est accentué par la hauteur des masts et par la position du soleil en début de matinée et en fin de journée.

Aujourd'hui la production d'énergie renouvelable dans le secteur du Sud Vienne est largement suffisante par rapport aux objectifs du SRADETT (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), il est important de mieux répartir la production d'ENR issue des fermes éoliennes en Nouvelle Aquitaine. En 2024, la puissance installée dans la Vienne atteignait déjà 1000 MW soit un dépassement de 60 %. Sur ces 1000 MW près de 300 MW sont imputables aux 103 éoliennes implantées sur le territoire de la CCVG. De ce fait il est important de mieux répartir la production d'ENR en fonction des besoins de consommation.

Le manque de concertation et le refus de participation aux réunions publiques de la part du porteur de projet. Un déficit de concertation et de transparence. La société Éolise n'a pas organisé de réunion publique pour présenter son projet aux habitants, malgré les demandes formulées par les élus. L'absence de communication, le manque de concertation et de transparence de la part de la société Eolise (développeur éolien) a conduit à aller à l'encontre des volontés des élus et des habitants de Verrières. Ce manque de dialogue est d'autant plus regrettable que le projet soulève des enjeux majeurs pour notre cadre de vie.

Le non-respect de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), notamment le plan paysage. Le projet ne respecte pas le plan paysage élaboré par notre communauté de communes Vienne et Gartempe, ni les orientations souhaitées par les élus locaux. Le conseil municipal de Verrières n'a inscrit aucune parcelle pour l'éolien dans la cartographie dédiée à la Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR), ce qui témoigne d'un refus clair de ce type d'implantation. Les directives du Plan Paysage Vienne et Gartempe et du PLUi validées en octobre 2024 par le préfet et la DDT de la Vienne ne sont pas respectées notamment la distance de 800m des habitations ;



## Mairie de VERRIERES

*Le projet pourrait avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, l'attractivité touristique et les perspectives de développement économique du territoire. La dépréciation immobilière pouvant conduire à une diminution du montant des taxes foncières et de ce fait une baisse de revenus pour la commune.*

*Des incohérences dans le dossier. Les photomontages présentés sont trompeurs, avec des erreurs de proportion qui minimisent l'impact réel des éoliennes.*

*La proximité de certaines machines avec la route départementale soulève des questions de sécurité et de conformité. Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, brillamment exposées dans les nombreuses contributions citoyennes dans la cadre de l'enquête publique.*

*Le risque sur la qualité de l'eau mis en exergue par l'hydrologue d'Eaux de Vienne au niveau de « Fontjoin ». Le projet prévoit l'installation de six éoliennes, dont trois (E4, E5 et E6) seraient implantées en amont du captage d'eau potable de « Fontjoin ». Or, la source de « Fontjoin » est alimentée par une nappe phréatique contenue dans les formations calcaires du Jurassique moyen, particulièrement vulnérable aux pollutions. La présence de la zone de captage de « Fontjoin » amènerait un risque sur la préservation de l'alimentation en eau potable. En effet cette source de « Fontjoin » est alimentée par une nappe phréatique contenue dans les formations calcaires du Jurassique moyen particulièrement vulnérable aux pollutions.*

*Les nombreuses contributions des administrés (957 participations à l'enquête publique au 05/11/2025).*

*La forte mobilisation des habitants ainsi que des associations lors des réunions publiques organisées par les municipalités et associations, notamment.*

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de :

- PRONONCE un avis défavorable au projet de parc éolien à Verrières porté par l'entreprise SAS Parc Eolien de Verrières à la vue des éléments présentés ci-dessus ;
- TRANSMET l'avis à la Préfecture de la Vienne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier

### Point bulletin municipal

M. Le Maire souhaite faire un point avec le conseil sur ce dossier. M. Le Maire souhaite remercier l'agent en charge de la communication pour le travail accompli ainsi que Mme ROBERT. Les bulletins arriveront mi-décembre et seront distribués par les élus comme l'année passée.

### Point commémoration du 11 novembre

M. Le Maire souhaite faire un point avec le conseil sur ce sujet. La messe sera célébrée à 10h00 et RDV est donné à 10h45 au monument aux morts.

### Courriel d'un administré concernant la vigilance citoyenne

M. Le Maire souhaite échanger avec le conseil suite à la réception de ce courriel. M. Le Maire fait lecture au conseil de ce courriel. M. Le Maire informe le conseil qu'il va solliciter les services de la gendarmerie afin qu'une réunion d'information soit de nouveau organisée afin que les modalités de fonctionnement de ce dispositif soient éclaircies.

### Remerciement d'une administrée

M. Le Maire souhaite échanger avec le conseil sur à la réception de cette carte. Cette carte a été reçue suite au décès d'un ancien membre du conseil.

### Point sur le repas des ainés

M. Le Maire souhaite faire un point avec le conseil sur ce dossier.

M. Le Maire donne la parole Mme VERGNAUD pour caler l'organisation de cet événement, notamment les élus disponibles pour servir le repas. Les menus ont été établis ainsi que les cartons accompagnant les colis. Il y aura 86 personnes au repas et 60 colis vont être commandés (environ).



# Mairie de VERRIERES

## Point sur le marché de Noël

M. Le Maire souhaite faire un point avec le conseil sur ce dossier.  
Le conseil valide la proposition de l'affiche avec quelques ajustements.  
Une réunion est programmée le 12/11/2025 en soirée.

## **5 – Questions diverses**

Néant

## **6 - Tour de table**

### **Mme DECHATRE**

Le 1<sup>er</sup> conseil de l'école s'est tenu mardi 04/11 et le PV sera diffusé. Il y a 106 élèves dont 18 CM2. Le thème du projet d'école de cette année sera les émotions. L'équipe n'a toujours pas reçu le compte rendu des évaluations. Les expositions des lessives auront lieu le 12/12. L'équipe remercie l'agent en charge de la médiathèque ainsi que l'agent responsable de la cuisine scolaire pour les ateliers et projets qui sont proposés aux enfants. Les séances de piscine auront lieu les vendredis après-midi. Le repas de Noël aura lieu le 19/12 avec, le matin un spectacle suivi de la visite du Père Noël. Il y a un projet webradio et slam. Les tarifs de la coopérative scolaire ont augmenté : 18 €. La sortie au Puy du Fou s'est bien passée en septembre 2025 (report de la sortie scolaire de juin annulée pour cause de canicule).

### **Mme REBEYRAT**

Les administrés saluent la propreté du cimetière et l'entretien réalisé par l'équipe municipale.

### **Mme ROBERT**

L'actuel fournisseur de revues pour la médiathèque souhaite stopper les commandes. Les revues pourraient être commandées via une centrale d'achat.

### **M. GIRAUT**

Suite à la réunion voirie de la CCVG hier, les tarifs ont été reconduits. Un point a été réalisé sur les ouvrages d'art ainsi que sur les travaux d'investissement des communes membres.

*Fin de séance*

A VERRIERES, le 05/11/2025

Le Maire, Christophe VIAUD

La secrétaire de séance, Catherine ROBERT

